

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil ..... 33  
 en exercice ..... 33  
 présents ..... 28  
 présents par procuration ..... 5  
 absent excusé ..... 0

## OBJET

Association ADPJ -  
 Renouvellement de la convention  
 de partenariat, pour l'année 2019,  
 entre la Ville de Soisy-sous-  
 Montmorency, l'Association de  
 Défense et de Prévention pour la  
 Jeunesse (ADPJ) et l'association  
 intermédiaire « AMI Services »  
 pour la mise en œuvre de  
 chantiers éducatifs - approbation  
 et autorisation donnée à M le  
 Maire pour signer la convention

Le 20 décembre 2018, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué le 14 décembre 2018, par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

**PRESENTS** : M. Thevenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vigneux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, Bamier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, M. Humeau, Mme Brassat, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Mme Egrot, M. Hocini, Mmes Baas, Berot, Thierry, M. Desrivières.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : Mme Frerot à Mme Umnus, Mme Fayol Da Cunha à Mme Lardaud, Mme Dulais à M. Verna, Mme Guilkoux à M. Naudet, M. Morot-Sir à Mme Bérot.

**SECRETARE** : M. Le Roux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20181220-DEL2018122008-AI

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 10/01/2019  
 Affichage : 10/01/2019

## EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2015, la ville de Soisy-sous-Montmorency est signataire d'une convention partenariale avec l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ) et l'association intermédiaire « AMI Services » pour la mise en œuvre de « chantiers éducatifs ».

Ces chantiers mis en place en collaboration avec les services techniques municipaux, sont proposés à des jeunes soisiens mineurs ou majeurs, en risque de marginalisation et suivis par les éducateurs de l'ADPJ dans le cadre de leur activité de prévention spécialisée.

Ils permettent d'offrir à ces jeunes l'accès à des travaux non qualifiés ne relevant pas du secteur concurrentiel afin de percevoir un salaire (souvent le premier) pour financer un projet individuel ou collectif, de leur permettre de se confronter ou de faire l'apprentissage du travail, de leur apprendre à travailler en équipe, et enfin de démarrer avec eux une démarche éducative.

Pour mémoire, en 2017, 18 jeunes âgés de 16 à 21 ans ont, ainsi, participé à la réalisation de trois chantiers éducatifs sur la commune.

Compte tenu que le Conseil départemental a décidé de proroger par avenant pour une durée d'un an, la convention partenariale 2015/2018 signée avec la Ville et l'Association ADPJ ; il convient également de renouveler pour une année la convention de partenariat avec l'Association intermédiaire « AMI Services » et l'association ADPJ; afin de couvrir, en articulation avec l'avenant de prorogation du Département, l'année 2019.

Les termes de la convention à renouveler restent inchangés. Celle-ci définit les principes et les modalités du partenariat entre chacune des parties prenantes, dans le cadre de la mise en œuvre et du déroulement des chantiers éducatifs.

H

Elle stipule, ainsi, que la commune participera à la réalisation de ces chantiers, par une prise en charge des dépenses liées à l'achat du matériel nécessaire et par la rémunération des participants sur la base du SMIC horaire au prorata des heures effectuées.

Son versement interviendra, sur présentation par l'association ADPJ, d'un état récapitulatif des heures effectuées et par la transmission de l'association « AMI Services », gestionnaire administratif des emplois, et à ce titre employeur légal des participants, des factures afférentes.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville, l'association intermédiaire « AMI Services » et l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ), pour l'année 2019, dans le cadre de la mise en œuvre de chantiers éducatifs sur le territoire communal.

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 20 décembre 2018 relative l'approbation de l'avenant N°1 de prorogation de la convention partenariale 2015/2018 entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ),

VU le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Ville, l'association intermédiaire « AMI Services » et l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ) pour la mise en œuvre de chantiers éducatifs,

VU l'avis de la Commission Action Sociale et Emploi du 3 décembre 2018,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 6 décembre 2018,

Sur le rapport de M. Naudet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement pour l'année 2019 de la convention de partenariat entre la Ville, l'association intermédiaire « AMI Services » et l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ) pour la mise en œuvre de chantiers éducatifs,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention pour l'année 2019.

Le Maire,  
Vice-Président délégué du Conseil départemental,  
Luc STRETTANO

